



assistant(e)  
familial(e)

Votre agrément

### Lors de la première demande

- Dans un délai de quatre mois à compter de la réception de votre demande, la décision du Conseil général vous sera notifiée par écrit.
- Si la décision est favorable, vous recevrez une attestation d'agrément précisant le nombre de mineurs que vous êtes autorisés à accueillir.
- Le nombre de mineurs et jeunes majeurs accueillis à titre permanent ne peut être supérieur à 3.
- Dans le cadre d'un double agrément, assistant(e) familial(e), assistant(e) maternel(le), le nombre maximal de places d'accueil est également de 3.

### En cours d'agrément

- Si vous souhaitez un double agrément assistant(e) maternel(le), assistant(e) familial(e), l'attestation d'agrément assistant(e) maternel(le) précise le nombre, l'âge et les conditions d'accueil.
- Vos enfants de moins de 3 ans sont pris en compte dans le cadre de l'agrément d'assistant(e) maternel(le).
- Si vous accueillez systématiquement en relais de vacances un enfant, une dérogation peut être prévue sur l'année, nominativement.
- Pour toute modification concernant votre agrément notamment l'extension, le changement de domicile, vous devez faire une demande au Président du Conseil général, sachant que le délai prévu pour l'instruction d'un dossier de changement de domicile est de 1 mois à condition qu'il ne soit pas nécessaire de faire des travaux. Pour une modification ou une extension un délai de 2 mois est prévu par la loi.



assistant(e)  
familial(e)

Votre agrément

### Lors de la première demande

- Dans un délai de quatre mois à compter de la réception de votre demande, la décision du Conseil général vous sera notifiée par écrit.
- Si la décision est favorable, vous recevrez une attestation d'agrément précisant le nombre de mineurs que vous êtes autorisés à accueillir.
- Le nombre de mineurs et jeunes majeurs accueillis à titre permanent ne peut être supérieur à 3.
- Dans le cadre d'un double agrément, assistant(e) familial(e), assistant(e) maternel(le), le nombre maximal de places d'accueil est également de 3.

### En cours d'agrément

- Si vous souhaitez un double agrément assistant(e) maternel(le), assistant(e) familial(e), l'attestation d'agrément assistant(e) maternel(le) précise le nombre, l'âge et les conditions d'accueil.
- Vos enfants de moins de 3 ans sont pris en compte dans le cadre de l'agrément d'assistant(e) maternel(le).
- Si vous accueillez systématiquement en relais de vacances un enfant, une dérogation peut être prévue sur l'année, nominativement.
- Pour toute modification concernant votre agrément notamment l'extension, le changement de domicile, vous devez faire une demande au Président du Conseil général, sachant que le délai prévu pour l'instruction d'un dossier de changement de domicile est de 1 mois à condition qu'il ne soit pas nécessaire de faire des travaux. Pour une modification ou une extension un délai de 2 mois est prévu par la loi.

## Après l'agrément

- L'agrément n'entraîne pas automatiquement le recrutement car c'est l'assistant(e) familial(e) qui doit rechercher un employeur en écrivant aux services recruteurs.
- Dans le Département du Lot :
  - au service de Protection de l'Enfance  
Conseil général - avenue de l'Europe - Regourd - 46000 Cahors  
Tél. : 05 65 53 44 72
  - au service du Placement Familial du Quercy  
111 boulevard Gambetta - 46000 Cahors - Tél. : 05 65 30 08 49
  - au service du Placement Familial de l'Institut Thérapeutique  
ITEP - 46100 Viazac - Tél. : 05 65 34 20 03
- Dans les autres départements :
  - au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (Conseil général)
  - dans toutes les associations habilitées à l'accueil familialUne formation obligatoire de 300 heures est organisée et financée par l'employeur : 60 h dans les deux mois précédant le recrutement, et 240 h durant l'exercice de son activité, débouchant sur un diplôme d'assistant familial.

## Renouvellement de l'agrément

- Pour ceux agréés à partir de 2007, pour le premier renouvellement, vous devez nous renvoyer le dossier complet.
- Si vous avez obtenu votre diplôme d'assistant(e) familial(e), votre agrément sera automatiquement renouvelé sans évaluation des travailleurs médico-sociaux et sans limitation de durée. Pour cela vous devez faire parvenir au service de PMI la copie de votre diplôme.
- Pour ceux qui n'auront pas obtenu le diplôme mais qui auront terminé la formation, une évaluation tous les 5 ans permettra le renouvellement, après communication par l'employeur d'éléments d'appréciation des pratiques professionnelles.

## Après l'agrément

- L'agrément n'entraîne pas automatiquement le recrutement car c'est l'assistant(e) familial(e) qui doit rechercher un employeur en écrivant aux services recruteurs.
- Dans le Département du Lot :
  - au service de Protection de l'Enfance  
Conseil général - avenue de l'Europe - Regourd - 46000 Cahors  
Tél. : 05 65 53 44 72
  - au service du Placement Familial du Quercy  
111 boulevard Gambetta - 46000 Cahors - Tél. : 05 65 30 08 49
  - au service du Placement Familial de l'Institut Thérapeutique  
ITEP - 46100 Viazac - Tél. : 05 65 34 20 03
- Dans les autres départements :
  - au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (Conseil général)
  - dans toutes les associations habilitées à l'accueil familialUne formation obligatoire de 300 heures est organisée et financée par l'employeur : 60 h dans les deux mois précédant le recrutement, et 240 h durant l'exercice de son activité, débouchant sur un diplôme d'assistant familial.

## Renouvellement de l'agrément

- Pour ceux agréés à partir de 2007, pour le premier renouvellement, vous devez nous renvoyer le dossier complet.
- Si vous avez obtenu votre diplôme d'assistant(e) familial(e), votre agrément sera automatiquement renouvelé sans évaluation des travailleurs médico-sociaux et sans limitation de durée. Pour cela vous devez faire parvenir au service de PMI la copie de votre diplôme.
- Pour ceux qui n'auront pas obtenu le diplôme mais qui auront terminé la formation, une évaluation tous les 5 ans permettra le renouvellement, après communication par l'employeur d'éléments d'appréciation des pratiques professionnelles.



Le Département  
proche de vous

**LOT**  
LE DÉPARTEMENT



Le Département  
proche de vous

**LOT**  
LE DÉPARTEMENT